

Propriano, le 13 septembre 2019

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019

- 1- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet.
- 2- Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel à temps complet.
- 3- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial stagiaire à temps complet.
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation stagiaire à temps complet.
- 5- Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.
- 6- Décision Modificative n°2 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.
- 7- Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2019.
- 8- Renouvellement de la convention relative à l'organisation de transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano.
- 9- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal (Association ARSEA).
- 10- Adoption du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre 2020.
- 11- Adoption du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma 2020.
- 12- Bail Commune/Mme AZZI Appartement de l'ancienne école primaire.
- 13- Bail Commune/Mme BOTTASSO- Appartement de l'ancienne école primaire.
- 14- Bail Commune/M.DELOISON Appartement de l'ancienne école primaire.
- 15- Cession du bail à construction de la SCI MELA au profit de la SCI MALIS.
- 16- Cession parcelle Communale à M.Toussaint PASQUINI et à M.Roch LEANDRI.
- 17- Délibération portant désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle du Domaine Public communal située Lieu-dit Mancinu (Limitrophe à la parcelle AD31) et Achat d'une partie de la parcelle AD 31 (appartenant à M.et Mme BECAGLIA).
- 18- Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune Année 2018.
- 19- Demande d'avis sur le projet de cession du parc locatif d'ADOMA.
- 20- Renouvellement de la Convention entre l'Etat et la Commune pour les plages de Puraja et Scoglio Longu.

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET**: Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI. Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité; (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE:**

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :
- une période de 10 mois à compter du 16.09.2019 au 15.07.2020 inclus.

Elle sera affectée au service de la Cantine Scolaire pour exercer les fonctions « d'Agent d'entretien » à temps complet pour une durée de service hebdomadaire de 35 Heures.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut : 350 - Indice Majoré : 327 du grade de recrutement.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'un Adjoint Territorial d'Animation contractuel à temps complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI. Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité; (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE:**

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 09 mois à compter du 16.09.2019 au 15.06.2020 inclus.

Elle sera affectée au service de la Piscine Municipale pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation » à temps complet pour une durée de service hebdomadaire de 35 Heures.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut : 448 - Indice Majoré : 393 du grade de recrutement.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019 Le Maire

#### MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet (35H).

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI. Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35H) doit être crée à compter du 24 Septembre 2019.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il sera affecté au Gymnase Municipal, pour assurer les tâches suivantes :

- Entretien et Surveillance du bâtiment et des locaux,
- Accueil.
- Petite maintenance en travaux divers (plomberie, électricité, peinture etc...)
- Etc...

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

#### **DECIDE**:

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35H).
- -De créer au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 Heures.
- -De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET**: Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire à temps complet (35H).

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H) doit être crée à compter du 26 Septembre 2019.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations.

Il sera affecté à l'ALSH pour effectuer les tâches suivantes :

- Organiser ou adapter une séance d'animation,
- Préparer l'espace d'animation,
- Règles et hygiène et de sécurité,
- Surveiller le déroulement de l'activité,
- Etc...

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**:

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35 H).
- -De créer au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 35 Heures.
- -De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Décision modificative n°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

<u>PROCURATIONS</u>: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative au budget primitif de la ville pour l'exercice 2019 en date du 28 juin 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

Section de Fonctionnement

<b>Fonctionnement</b>	<u>Dépenses</u>	Commentaires
Art 67441 (01) Art 023 (01)	+23 382 € +46 676 €	Subvention d'exploitation complémentaire à l'Aérodrome.
TOTAL	+70 058 €	Virement à la section d'investissement

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	Commentaires
Art 73223 (01)	+7 701 €	Réajustement FPIC 2019
Art 74121 (01)		Réajustement DSR
Art 74127 (01)		Réajustement DNP
Art 752 (113)		Hébergement pompiers
Art 7788 (01)		Remboursement sur sinistres
TOTAL	+70 058 €	

## • Section d'Investissement

Investissement	<u>Dépenses</u>	Commentaires
Art 2041642 OPNI(01)	-65 575 €	Réajustement subvention d'équipement au port
Art 2135 Op 213(411)	+5 808 €	Filets de protection pour gymnase
Art 2312 Op 214 (414)	+17 040 €	MO Réhabilitation courts de Tennis
Art 2031 Op 103 (824)		Réajustement suivi-animation OPAH
Art 2158 Op 141 (313)	+31 440 €	1ère partie Equipement scénique Théâtre
TOTAL	+56 856 €	

<u>Investissement</u>	Recettes	Commentaires
Art 1346 Op 103 (824) Art 021 (01)	+10 180 € +46 676 €	Participation pour voirie et réseaux Virement de la section de fonctionnement
TOTAL	+56 856 €	

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 13 septembre 2019 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Décision modificative n°2 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative au budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019, en date du 28 juin 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

#### • Section d'exploitation

<b>Exploitation</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art 023 Art 658		Virement à la section d'investissement Indémnisation Challande
TOTAL	+87 749 €	

<b>Exploitation</b>	Recettes	<u>Commentaires</u>
Art 7588	+87 749 €	Vente à Touzain et d'Echalle
TOTAL	+ 87 749 €	

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 13 septembre 2019 (SUITE)

**MAIRIE** 

**DE PROPRIANO** 

## Section d'Investissement

Investissement	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art 021	+65 575 €	Virement de la section d'exploitation
Art 1316 OPNI	- 65 575 €	Réajustement Subvention d'équipement du BP Ville
TOTAL	0 €	

<u>Investissement</u>	Recettes	<b>Commentaires</b>
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°2 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

## FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°2 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2019.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative au budget primitif de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2019, en date du 28 juin 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

## Section d'exploitation

<b>Exploitation</b>	<u>Dépenses</u>	<b>Commentaires</b>
Art. 6066	+54 822 €	Achat Carburant
TOTAL	+54 822 €	

<b>Exploitation</b>	Recettes	<u>Commentaires</u>
Art.774	+23 382 €	Subvention complémentaire (suite au dysfonctionnement de la station d'avitaillement).
Art.701	+31 440 €	Vente Carburant.
TOTAL	+ 54 822 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°2 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

PROP

Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

<u>OBJET</u>: Renouvellement de la Convention relative à l'organisation de transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse : et la Commune de Propriano.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relative à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi N° 83-3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires N°01-2015 conclue avec le Département de la Corse du Sud en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention N°01-2015 en date du 16 juin 2017,

Vu la demande du Maire en date du 14 juin 2019,

Vu le courrier du Président de la Collectivité de Corse en date du 26 juillet 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Collectivité de Corse pour l'organisation des transports scolaires sur la Commune de Propriano, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation de transports scolaires avec la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et une Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019

Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal (Association ARSEA).

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

<u>PROCURATIONS</u>: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal (Association ARSEA),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal (association ARSEA) de la commune de Propriano avait été évaluée dans une étude préliminaire à un montant de : 142 744.70 € H.T, somme qui s'est avérée sous-évaluée en regard de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D).

De plus, le maître d'ouvrage a décidé des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, comme des travaux supplémentaires de sécurisation de la propriété en clôturant les parties Nord et Ouest de cette dernière ou la création d'un regard supplémentaire.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « après réception de l'Avant-Projet par le Maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux » à 154 515.05 € HT.

Cette modification de programme décidée par le maître d'ouvrage entraîne une réévaluation des honoraires du maître d'œuvre de : 16 101.51 € H.T. alors qu'elles étaient initialement de 14 924.47 € H.T., soit une augmentation de 1 177.04 € HT.

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal (Association ARSEA).
- DIT que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 2031 de l'opération 106.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

Le Maire

#### MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2020.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 9 septembre 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche qui se décompose comme suit :

#### 1- Créations - Coproductions - Résidences

- 1.1-Accueil en résidence de création et coproduction du spectacle « Le voyage d'Ulysse en Méditerranée».
- 1.2-Accueil en résidence de création et coproduction du nouveau spectacle du groupe de chants Corses I Surghjenti.
- 1.3-Accueil en résidence courte de la Compagnie A Funicella --Céline VINCENT.
- 1.4-Coproduction spectacle Jean Paul POLETTI et le Chœur d'hommes de Sartène Confréries.

## 2- Diffusion

- 2.1- Le Théâtre
- · « Edmond».
- « Les trois brigands».
- « Hommes au bord de la crise de nerfs ».
- « Le temps qui reste ».
- · « Les Misérables».
- · « D'JAL, à cœur ouvert ».
- « Le partage de midi ».

#### 2.2- Les concerts

- « Surghjenti » par le groupe I Surghjenti.
- · « Le voyage d'Ulysse en Méditerranée » par Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.
- « 20 anni » par Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.
- « A core dattu » par le groupe A Filetta.
- « In giru» par le groupe Tavagna.

#### 2.3- Les Apartés

Ecouter et rencontrer, un samedi par mois, des artistes lyriques, des chœurs, des écrivains reconnus par la qualité de leurs œuvres et leur travail.

## 2.4- Les Ateliers

· « Danse- Théâtre ».

Le programme de diffusion Spectacle Vivant du denier trimestre 2020 est en cours d'élaboration.

## <u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 13 septembre 2019 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

## 3- Expositions

- · « Une grande Dame de l'Archéologie ».
- « Le photographe pâtissier Jean Victor PORRO ».

Le programme relatif à la présentation d'expositions lors du dernier trimestre 2020 est en cours d'élaboration.

#### 4 Action culturelle

- 4.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
- 4.2- L'Atelier Théâtre en collaboration avec l'association A Funicella.
- 4.3- L'Atelier d'expression corporelle en collaboration avec l'association l'Atelier du mouvement et l'Atelier Chorégraphique Prim'Arte de la Ville de Sartène.
- 4.4- Les Ateliers liés aux expositions.
- 4.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
- 4.6- Des parcours découvertes.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le budget prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2020 est le suivant:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	479 066 €	479 066 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2020 et le budget afférent.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- DIT que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

Le Maire

## MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma pour l'année 2020.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités cinématographiques qui se décompose comme suit :

## 1- Animation permanente:

Six séances par semaine l'hiver et douze séances par semaine pendant la période estivale.

## 2- Ciné-Club

Tous les derniers mercredis de chaque mois avec diffusion d'un film du patrimoine.

#### 3- Opération « Ecoles et cinéma »

Permettra aux enfants des grandes sections maternelles et du cours moyens accompagnés de leur instituteur de voir trois à six films, choisi pour leur qualité et leur exemplarité dans le patrimoine photographique en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale.

De plus, des séances particulières sur certaines thématiques arrêtées d'un commun accord avec les enseignants continueront de faire l'objet d'une diffusion particulière.

## 4- Opération en langue Corse

Opération Cinémascola, avant premières en collaboration avec l'Association Fiura Mossa, la Cinémathèque de Corse, ViaStella...

## 5- Institution dédiée au cinéma et aux images

Des cycles thématiques, des festivals et évènements.

#### 6- Institution d'apprentissage du cinéma

L'éducation à l'image en diversifiant l'offre de diffusion pour les scolaires notamment.

## 7- Séances pour les crèches

Chaque mois, sous réserve d'un accord avec les crèches du territoire, le cinéma de Propriano proposera aux tout petits d'assister à une séance de cinéma avec une programmation spécifique et ce selon les orientations qui auront été arrêtées par les directeurs et/ou directrices des crèches concernées.

## 8- Programmation pour les Centres de Loisirs

Le Cinéma de Propriano proposera aux enfants fréquentant les centres de loisirs de voir les films sur grand écran lors de séances spécialement organisées pour eux.

#### Le Maire indique au Conseil Municipal que le budget prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2020 est le suivant:

Mouvements ré	els <u>Dépense</u>	<u>s</u>	Recettes
Fonctionnemen	t	109 041 €	109 041 €

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 13 septembre 2019 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2020 et le budget afférent.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- DIT que les recettes et les dépenses relatives au Cinéma seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire

## MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Bail Commune/Mme AZZI Nicole-Appartement ancienne école primaire.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de Mme AZZI Nicole,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à Mme AZZI Nicole pour un montant de 540 €/mois soit 6.480 €/an, à compter du 1er octobre 2019.

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à Mme AZZI Nicole aux conditions ci-dessus.
- DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2019 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Bail Commune/Mme BOTTASSO Virginie-Appartement ancienne école primaire.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de Mme BOTTASSO Virginie,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à Mme BOTTASSO Virginie pour un montant de 540 €/mois soit 6.480 €/an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à Mme BOTTASSO Virginie aux conditions ci-dessus.
- DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2019 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: Bail Commune/M.DELOISON Loïc-Appartement ancienne école primaire.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de M. Loïc DELOISON en date du 6 septembre 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à M.DELOISON Loïc pour un montant de 540 €/mois soit 6.480 €/an, à compter du 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à M. Loïc DELOISON aux conditions ci-dessus.
- DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2019 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019 Le Maire

Paul-Marie BARTOIchus

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Cession d'une partie du bail à construction de la SCI MELA au profit de la SCI MALIS.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1311-3 alinéa 1° et 2°,

Vu la demande de la SCI MELA,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, les biens de la zone d'activités économique de Tralavettu existante ont été mis à disposition de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo mais que la Commune a conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a donné à bail à construction à la SCI MELA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les lots n°3, 4 et 7 du lieu-dit Tralavettu d'une superficie totale de 59a 94ca. Le gérant de la SCI MELA a sollicité l'autorisation de céder une partie de ce bail, soit le lot 3 correspondant à la parcelle B321 d'une superficie de 22a 35ca et le lot 4 correspondant à la parcelle B322 d'une superficie de 17a 83ca, au profit de la SCI MALIS.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la cession d'un bail emphytéotique administratif nécessite :

- · l'agrément préalable de la Collectivité territoriale bailleresse,
- la substitution des droits et obligations du cessionnaire à l'emphytéote.
- · Un acte notarié.

Le Maire propose donc d'accepter la cession d'une partie du bail emphytéotique de la SCI MELA, soit les lots  $n^3$  et 4, à la SCI MALIS. Le lot  $n^7$  correspondant à la parcelle B 325 d'une superficie de 19a 76ca restant à la SCI MELA.

## Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'une partie du bail à construction de la SCI MELA au profit de la SCI MALIS.
- AUTORISE le Maire à modifier le bail avec la SCI MELA.
- AUTORISE le Maire à conclure un nouveau bail avec la SCI MALIS.
- AUTORISER le Maire à signer les actes notariés correspondants.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Cession d'une partie de la parcelle B 346 aux Consorts PASQUINI et à la SARL TRALAVETO.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, les biens de la zone d'activités économique de Tralavettu existante ont été mis à disposition de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo mais que la Commune a conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de céder une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro n°346 de la section B d'une superficie d'environ 1ha 82 a 79 ca, sise lieu-dit Tralavettu à Propriano faisant partie du domaine privé communal.

La parcelle B 346 a été divisée en trois parcelles (A, B et C) par le Géomètre Clément EYSSETTE le 24 juin 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder :

- la première partie (A) d'une superficie de 5a 75 ca à la SARL TRALAVETO.
- la deuxième partie (B) d'une superficie de 1a 33 ca aux Consorts PASQUINI.

La troisième partie (C) d'une superficie de 1ha 75 a 71 ca restant la propriété de la Commune de Propriano.

Cette cession est la régularisation d'un délaissé de route, déjà occupé par la SARL Tralaveto et par les Consorts Pasquini.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale B 346, à la SARL TRALAVETO et aux Consorts PASQUINI.
- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de cession correspondants.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019 Le Maire

Paul-Marie BARTOLI CORSE DU SUIT

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération portant désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle du Domaine Public communal située Lieu-dit Mancinu (Limitrophe à la parcelle AD31) et Achat d'une partie de la parcelle AD 31

(appartenant à M.et Mme BECAGLIA).

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI. Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public.

En effet, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation : le déclassement fait sortir le bien du domaine public et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il envisage de céder une partie du domaine public communal limitrophe à la parcelle cadastrée sous le numéro n°31 de la section AD d'une superficie d'environ 360 m2.

Cette cession permettra au propriétaire de la parcelle AD 31 de l'utiliser comme terrain d'agrément.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la partie du domaine public concernée est inutilisable pour la Commune car situé en haut d'un talus empiété par les propriétaires de la parcelle voisine et peut être déclassée pour permette son intégration dans le domaine privé communal afin de les céder à M. et Mme BECAGLIA, propriétaires de la parcelle limitrophe AD 31.

Cette cession a été estimée le 31 juillet 2019 par les services des Domaines à 48 000 €.

De plus, les propriétaires de la parcelle AD 31 souhaitent céder à la Commune une partie inconstructible de leur parcelle d'une superficie d'environ 44 m2 qui a été estimée par les services des Domaines à 1 000 €.

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation de la partie Ouest et Nord-Ouest (environ 360 m2) du domaine public limitrophe à la parcelle AD 31 située sur le domaine public communal.
- PRONONCE le déclassement de cette partie (environ 360 m2) du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.
- APPROUVE la vente d'une partie du domaine public à M. et Mme BECAGLIA, propriétaires de la parcelle limitrophe AD 31, pour un montant de 48 000 €.
- APPROUVE l'achat d'une partie (environ 44 m2) de la parcelle AD 31 par la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à PROPRIANO, le 13 septembre 2019

Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf et le Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u> : Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune-Année 2018.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale.

Vu l'article 3 du décret N°83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L),

Vu le courrier de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 12 avril 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2000, le taux de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) a été aligné sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs qui compense les charges relatives aux logements que les communes accordent aux instituteurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- -Le Conseil départemental de l'éducation nationale, réuni dans sa séance du 26 mars 2019, a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) à verser aux instituteurs pour l'année 2018 à 3170 € par instituteur en taux de base et 3 962 € en cas de majoration de 25% pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge ;
- -Le Comité des Finances Locales, réuni en sa séance du 27 novembre 2018, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2018 à 2 808 € pour le Département de la Corse du Sud ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, d'émettre un avis sur ces montants relatifs à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2018.

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur les montants de l'Indemnité Représentative de Logement, versés aux instituteurs non logés, pour l'année 2018.
- ACTE que la majoration de 25% pour les instituteurs vivant en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, entraîne une participation par ayant droit à la charge de la Commune.
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6556 du budget communal de la ville pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019

Le Maire

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET**: Demande d'avis sur le projet de cession du parc locatif d'ADOMA.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Directeur Général d'ADOMA par courrier en date du 10 juillet 2019, sur la cession de l'intégralité de son parc locatif social. La vente concerne 11 logements situés à la Cité de la Paratella sur la Commune de Propriano est prévue.

Le Conseil d'Administration d'ADOMA du 20 mars 2019 a autorisé l'engagement de l'élaboration de la nouvelle Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2019-2024.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques pour l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale, la Commune de Propriano a été sollicitée afin d'obtenir un avis sur ce projet de cession.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'ADOMA se conforme aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne la méthode de vente de logement locatif social familial.

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet de cession du parc locatif d'ADOMA situé à la Paratella sous réserve que les éventuels acquéreurs utilisent l'appartement au titre de leur résidence principal.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

<u>OBJET</u>: Renouvellement de la Convention entre l'Etat et la Commune pour les plages de Scoglio Longo et Puraja.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose que la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sur le domaine public maritime, attribuée à la commune par arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, arrive à échéance en fin d'année 2019.

Le Maire expose sa volonté de reconduire la concession de plage afin que la commune maîtrise son espace littoral. que cette concession permettra à la commune d'aménager, d'exploiter et d'entretenir le domaine public maritime selon un développement raisonné.

que l'exploitation peut faire l'objet de convention d'exploitation par lot (sous-traités).

Le Maire expose la suite des étapes de la procédure réglementaire.

que la demande doit être formulée auprès de Mme la préfète, accompagnée d'un dossier réglementaire selon l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

que cette demande est ensuite instruite par les services de l'État, et que cette procédure est préalablement soumise à enquête publique.

Considérant qu'il est de bonne administration que ce projet soit entériné par l'assemblée communale.

Le Maire soumet, pour approbation l'autorisation :

- de solliciter une demande de reconduction de concession de plage ;
- de définir avec les services de l'État les caractéristiques principales du projet (périmètre concédé; nature et localisation des aménagements);

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la demande de reconduction de la concession des plages afin d'aménager, d'exploiter et d'entretenir celles-ci.
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019 Le Maire